

**Arrêté n°488/MINEF/CAB du 29 avril 2020  
portant mise à disposition du Comité National de Facilitation  
des Transports d'une parcelle de la Forêt Classée de Tiapleu**

**LE MINISTRE DES EAUX ET FORETS,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier;
- Vu le décret 2018-36 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère des Eaux et Forêts ;
- Vu le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°2617/SF du 19 octobre 1932 portant classement de la forêt de Tiapleu ;
- Vu le rapport de mission du Centre de gestion SODEFOR Man du 07 novembre 2019 ;
- Vu le courrier n°0655/MT/CAB/CNFT/GS du 17 mars 2020, du Ministre des Transports, portant demande d'un arrêté d'affectation,

Considérant les nécessités de service,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Une parcelle, d'une superficie de **quatorze (14) hectares quatre-vingt-deux (82) ares**, sise en forêt classée de Tiapleu, est mise à la disposition du Comité National de Facilitation des Transports pour la construction des Postes de Contrôles Juxtaposés de Gbapleu.

**Article 2 :** Le site mis à disposition demeure propriété de l'Etat de Côte d'Ivoire.

**Article 3 :** La parcelle concernée forme un polygone de 6 sommets numérotés de B1 à B6, dont les coordonnées rectangulaires, ainsi que les distances et les angles entre les sommets, sont précisées en annexe.

**Article 4** : La délimitation de la parcelle concernée est assurée par l'Administration forestière.

**Article 5** : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 6** : Le Directeur Général des Forêts et de la Faune et le Directeur Général de la SODEFOR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 29 avril 2020



Alain-Richard DONWAHI

Ampliations :

- Présidence	01
- Premier Ministre	01
- SGG	01
- Tous Ministères /SE	48
- MINEF/CAB	01
- MINEF/DGFF	01
- SODEFOR	01
- CNFT	01
- Chrono	01
- J.O.R.C.I	01